

## **MODIFICATION N° 3**

**datée du 27 août 2020**

**apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity daté du 28 avril 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1<sup>er</sup> juin 2020 et la modification n° 2 datée du 31 juillet 2020**

**(le « prospectus simplifié »)**

**à l'égard des :**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Événements opportuns**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres**

**actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3, P4 et P5 de la Catégorie Fidelity Europe**

**actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3 et P4 de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, F, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, F, P1, P2, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres**

**actions des séries A, B, E1, F et P1 de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales**

**actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, F, F5, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, S5 et T5 de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés**

**(collectivement, les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- (i) donner une mise à jour du projet de fusion de la Catégorie Fidelity Événements opportuns et de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada et du projet de dissolution de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales, chacun ayant été initialement annoncé le 16 janvier 2020 et dont des détails supplémentaires ont été fournis le 12 mars 2020, le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 19 août 2020;
- (ii) donner avis des projets de dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Europe, la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale, la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales, la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres et la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés, qui ont été annoncés le 19 août 2020 par Fidelity, au sens où ce terme est défini dans le prospectus simplifié.

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

#### 1. Souscriptions, échanges et rachats

- (a) Le paragraphe qui suit est ajouté après le deuxième paragraphe de la rubrique « Comment souscrire, faire racheter et échanger des actions d'une série d'un Fonds », à la page 21 :

**« La Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés, la Catégorie Fidelity Europe, la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale, la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales et la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres n'acceptent généralement plus de souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. »**

#### 2. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

- (a) Le texte figurant à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 87, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« À la suite de la publication de son communiqué de presse le 19 août 2020, Fidelity a pris la décision d'aller de l'avant avec les projets de fusion de la Catégorie Fidelity**

**Événements opportuns et de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres avec le Fonds, qui devrait être achevée le 4 décembre 2020 ou vers cette date. L’assemblée extraordinaire connexe des actionnaires de ces Fonds se tiendra sous forme d’assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l’examen et du vote des résolutions en rapport avec les projets de fusion, y compris à l’égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l’échange de titres des Fonds. Les projets de fusion restent assujettis à une approbation réglementaire. »**

3. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres

- (a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à la page 121 :

**« Fidelity a l’intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l’approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d’assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l’examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l’égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l’annulation et le rachat d’actions du Fonds. Le *CEI* du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu’il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds sera généralement fermé aux souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l’assemblée des actionnaires. »**

4. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Événements opportuns

- (a) Le texte figurant à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 148, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« À la suite de la publication de son communiqué de presse le 19 août 2020, Fidelity a pris la décision d’aller de l’avant avec la fusion du Fonds avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada, qui devrait être achevée le 4 décembre 2020 ou vers cette date. L’assemblée extraordinaire connexe des actionnaires de ces Fonds se tiendra sous forme d’assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l’examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de fusion, y compris à l’égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l’échange de titres des Fonds. Le Fonds demeure fermé aux nouvelles souscriptions des nouveaux**

investisseurs. Le *CEI* du Fonds a examiné le projet de fusion et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le projet de fusion reste assujéti à une approbation réglementaire. Veuillez vous reporter au profil de fonds de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada pour obtenir des renseignements essentiels sur ce fonds. »

5. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres

- (a) Le texte figurant à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 152, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« À la suite de la publication de son communiqué de presse le 19 août 2020, Fidelity a pris la décision d'aller de l'avant avec la fusion du Fonds avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada, qui devrait être achevée le 4 décembre 2020 ou vers cette date. L'assemblée extraordinaire connexe des actionnaires de ces Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de fusion, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'échange de titres des Fonds. Le Fonds demeure fermé aux nouvelles souscriptions des nouveaux investisseurs. Le *CEI* du Fonds a examiné le projet de fusion et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le projet de fusion reste assujéti à une approbation réglementaire. Veuillez vous reporter au profil de fonds de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada pour obtenir des renseignements essentiels sur ce fonds. »

6. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Europe

- (a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à la page 172 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le *CEI* du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds sera généralement fermé aux souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. Les

**actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »**

7. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

(a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à la page 200 :

**« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le CEI du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds sera généralement fermé aux souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »**

8. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales

(a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à la page 203 :

**« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le CEI du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds sera généralement fermé aux souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »**

9. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres

- (a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à la page 206 :

**« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le CEI du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds sera généralement fermé aux souscriptions des investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 20 août 2020. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »**

10. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

- (a) Le texte figurant à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 279, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« À la suite de la publication de son communiqué de presse le 19 août 2020, Fidelity a pris la décision d'aller de l'avant avec le projet de dissolution du Fonds, qui devrait être achevée le 4 décembre 2020 ou vers cette date. L'assemblée extraordinaire connexe des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le CEI du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds demeure fermé aux nouvelles souscriptions des investisseurs. »**

11. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

- (a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie » figurant à » la page 317 :

**« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds le 4 décembre 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle, permettant la participation et la communication audio et vidéo ou par téléconférence, le 12 novembre 2020 aux fins de l'examen et du vote des résolutions en rapport avec le projet de dissolution, y compris à l'égard de certaines modifications des statuts de la société pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le *CEI* du Fonds a examiné le projet de dissolution et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds demeure fermé aux nouvelles souscriptions et aux échanges. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »**



## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution peut être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais déterminés par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.